Avenant n°1 à la convention en quasi-régie de prestations liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance SMAVD

Entre les soussignés :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à 58 boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 200 054 807, représenté par sa Présidente en exercice Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération du 9 juillet 2020, ci-après désignée « la Métropole Aix-Marseille-Provence »
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance – EPTB de la Durance 190 Rue Mistral 13370 Mallemort, représenté par son président en exercice, Monsieur Yves WIGT, dûment habilité par délibération du XXXX, ci-après désigné « le SMAVD »

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des Motifs

Par délibération n° DEA 004-5765/19/CM du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), par une convention de quasi-régie, les missions suivantes :

- Accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins
- Accompagnement technique du SMAVD à la prise en charge des enjeux inondations concernant l'Eze à Pertuis.

Cette convention est passée pour une durée de 3 ans, du 1er avril 2019 au 31 mars 2022. Etait prévue dans le cadre de cette convention la réalisation d'un travail de diagnostic sur le cours d'eau de l'Eze. Or, les inondations de décembre 2019 et les travaux d'urgence rendus nécessaires sur l'Eze à Pertuis, ont conduit à différer le calendrier des démarches programmées sur ce cours d'eau de sorte que le diagnostic n'a pas pu être initié.

Par ailleurs, la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Eze (SMAE) a été décidée par délibérations en 2021 par ses deux membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence en juin et à la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) en juillet. L'objectif de cette

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

procédure est de permettre aux intercommunalités membres de confier l'exercice de la compétence GEMAPI sur ce cours d'eau au SMAVD, dans une logique de gestion de bassin versant. Dans l'attente du dépôt de la demande de dissolution auprès des services de l'Etat et de l'arrêté préfectoral qui actera le retour de la compétence GEMAPI à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à COTELUB dans son intégralité, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMAVD se préparent à signer une convention de délégation de compétence par laquelle le Syndicat s'emparera progressivement des problématiques sur l'Eze, selon une feuille de route définie entre les parties.

Au vu des missions qui seront confiées au SMAVD par la Métropole Aix-Marseille-Provence par délégation de compétence dès la dissolution du SMAE, et dans la mesure où le travail sur l'Eze n'a pas encore été initié, le présent avenant a pour objet d'annuler la mission sur l'Eze prévue dans le cadre de la convention de quasi-régie.

Article 1 :

L'article 1.2 de la convention intitulé « mission d'accompagnement technique du SMAVD à la prise en charge des enjeux inondations concernant l'Eze à Pertuis » est supprimé.

Article 2 :

L'article 3 de la convention portant sur les modalités financières est modifié comme suit :

L'article 3.2 portant sur le coût de la mission pour l'accompagnement sur l'Eze est supprimé.

L'article 3.3 portant sur les modalités de règlement est remplacé par :

« Un premier acompte sera appelé et versé à l'issue de chaque année. Le montant sollicité pour cet acompte sera égal au montant prévisionnel annuel prévu au 3.1 de la présente convention (sous réserve de possibilités d'ajustements à la baisse des couts).

Le solde sera versé au terme de la convention.
Le syndicat s'engage à produire toutes pièces justificatives de dépenses et tout autre document qui serait jugé utile par la Métropole Aix-Marseille-Provence au règlement ».

Fait à Mallemort, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence **Le Vice-Président Délégué**	**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance** **Le Président**
Didier REAULT	**Yves WIGT**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021